

Objet : DEROULEMENT DES OPERATIONS POUR L'ELECTION DE DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

1 - Constitution du bureau électoral, sous la présidence du Maire, avec les deux membres les plus jeunes et les deux membres les plus âgés du conseil municipal (s'ils sont présents : Mlles Compristo et Alséda ; M. Iermann et Mme Joissains) et désignation d'un secrétaire.

2 - Les listes sont déposées sur le bureau électoral. Elles comportent de un à huit noms maximum. Chaque liste doit comporter :

- le titre sous lequel elle est présentée,
- les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats qui doivent être inscrits sur la liste électorale de la commune.

3 - Les listes sont validées par le bureau électoral et la duplication peut être assurée par les services municipaux si les candidats ne produisent qu'un seul exemplaire (bulletins manuscrits admis).

4 - Ouverture de la séance.

5 - Appel des membres présents.

Prise en compte des procurations (un mandat maximum par conseiller municipal).

6 - Le Maire donne lecture du nom des candidats et précise que l'élection se fera sans débat.

Il informe l'assemblée que chaque conseiller ne peut voter que pour une seule liste, sans modification sous peine de nullité du bulletin.

7 - Distribution des listes aux membres présents ou représentés et ouverture du scrutin.

8 - Clôture du scrutin et dépouillement en séance publique.

9 – Attribution des mandats.

Détermination du quotient électoral.

Exemple : pour 29 suffrages exprimés et huit suppléants, le quotient est de $29 / 8 = 3,625$.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre de voix recueillies contenant un nombre entier de fois le quotient électoral.

Si tous les mandats n'ont pas été attribués, les mandats restants sont répartis à la plus forte moyenne qui est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un.

10 - Proclamation des délégués suppléants élus.

11 - Rédaction et signature du P.V.

Le P.V. vaut délibération du conseil municipal et il sera transcrit sur le registre des délibérations.

12 - Les conseillers municipaux, qui sont tous délégués de droit, doivent après le scrutin faire connaître au bureau électoral la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront en cas d'empêchement le 23 septembre 2001.

13 - Poursuite de la séance ordinaire du conseil municipal avec lecture du P.V. de la dernière séance et désignation habituelle du secrétaire.

Délibération n° 2 du 31 AOUT 2001

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 24 du 29 juin 2001

Contrôle technique du cinéma Jaurès

« Une convention d'honoraires sera passée avec QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique des travaux d'aménagement du cinéma Jean Jaurès moyennant une rémunération de 57.000 Francs H.T. »

Décision numéro 25 du 29 juin 2001

Instance tribunal administratif n° 0102870-5.

« Consécutivement au recours de plein contentieux engagé par M. Laurent THOMAS, vendeur ambulant sur les plages, M. le Maire est autorisé à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune. »

Décision numéro 26 du 2 juillet 2001

Instance en référé auprès du T.G.I.

« En raison de l'urgence à requérir la force publique aux fins d'expulser les gens du voyage occupant de nouveau des terrains communaux suivant rapport de constatation établi par M. le Chef de la Police Municipale d'Argelès-sur-Mer, M. le Maire est autorisé à ester en Justice pour obtenir un jugement de référé d'heure à heure auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan. »

Décision numéro 27 du 31 juillet 2001

Coordination sécurité du cinéma

« Une convention d'honoraires sera passée avec la société B.E.G. pour la mission de coordination en matière de sécurité des travaux d'aménagement du cinéma Jean Jaurès moyennant une rémunération de 24.996,40 Francs T.T.C. »

Décision numéro 28 du 31 juillet 2001

Contrôle technique pour un atelier d'accueil

« Une convention sera passée avec la société QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique des travaux d'aménagement d'un atelier d'accueil en zone d'activités moyennant une rémunération de 20.000 Francs H.T. »

Décision numéro 29 du 31 juillet 2001

Contrôle technique pour un engin de chantier

« Une convention sera passée avec la société BERGERAT MONNOYEUR pour le contrôle et l'assistance technique portant sur un engin de chantier moyennant une rémunération de 14.500 Francs H.T. »

Décision numéro 30 du 1^{er} août 2001

Location pour renforts de gendarmerie

« Un contrat de location saisonnière supplémentaire avec l'Agence BUSCAIL est approuvé pour l'hébergement des renforts de gendarmerie dans un logement situé au Hameau au Soleil, pour un montant total de 18.300 Francs. »

Décision numéro 31 du 1^{er} août 2001

Instance n° 01MA00911

« M. Lucien LETRENEUF ayant fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille d'un jugement rendu en première instance par le Tribunal Administratif de Montpellier, M. le Maire est autorisé à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'instance en appel n° 01MA00911. »

Décision numéro 32 du 2 août 2001

Contrat de fourniture d'un progiciel

« Un contrat de fourniture sera passé avec la société CIVITAS pour un progiciel de gestion des ressources humaines moyennant une dépense de 167.306 Francs TTC. »

Décision numéro 33 du 2 août 2001

Contrats de maintenance et d'assistance

« Un contrat de maintenance et un contrat d'assistance téléphonique seront passés avec la société CIVITAS pour le progiciel de gestion des ressources humaines moyennant une dépense annuelle de 14.700 Francs H.T. pour la maintenance et 7.200 Francs H.T. pour l'assistance. »

Décision numéro 34 du 6 août 2001

Instance en référé auprès du T.G.I.

« En raison de l'urgence à requérir la force publique aux fins d'expulser les gens du voyage occupant de nouveau des terrains communaux suivant rapport de constatation établi par M. le Chef de la Police Municipale d'Argelès-sur-Mer, M. le Maire est autorisé à ester en Justice pour obtenir un jugement de référé d'heure à heure auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan. »

Décision numéro 35 du 24 août 2001

Mission O.P.C. pour l'Eglise

« Une convention d'honoraires sera passée avec M. Laurent PERRIS pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux complémentaires d'aménagement de l'Eglise Notre Dame del Prats moyennant une rémunération de 42.099,20 Francs TTC. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Lors de la précédente séance, le conseil municipal a procédé à une première affectation des subventions allouées dans le cadre des enveloppes budgétaires.

Il est proposé de poursuivre ces affectations en procédant notamment au versement des subventions suivantes :

| | |
|--|---------------|
| - L'Olivier de Saint Julien (article 6574-92) : | 10.000 Francs |
| - Albera Viva (article 6574-92) : | 3.000 Francs |
| - Valmy – Porte des Alberes (article 6574-239) : | 20.000 Francs |
| - Canaux d'arrosage (article 6574-74) : | 10.000 Francs |
| - Canaux d'arrosage (14 ^e annuité / 15) : | 2.574 Francs |
| - Canaux d'arrosage (18 ^e annuité / 20) : | 14.579 Francs |
| - Canaux d'arrosage (17 ^e annuité / 20) : | 4.860 Francs |
| - Association des Majorettes (article 6574-2520) : | 1.700 Francs |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Lors de la précédente séance, le conseil municipal a procédé à une première affectation des subventions allouées dans le cadre des enveloppes budgétaires.

Il est proposé de poursuivre ces affectations en procédant notamment au versement des subventions suivantes :

| | |
|---|----------------|
| - Contrôle et Protection Féline Argelésienne (article 6574-48) : | 7.850 Francs |
| - Comité des fêtes et d'animation (article 6574-241) : | 100.000 Francs |
| - Association Argelésienne de Jumelages (article 6574-06) : | 22.000 Francs |
| - Argelès-Accueil (article 6574-241) : | 5.000 Francs |
| - Club du troisième âge (article 6574-43) : | 3.200 Francs |
| - Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (article 6574-43) : | 3.200 Francs |
| - Pena Argelésienne (article 6574-241) : | 10.100 Francs |
| - Colla Lliure Rossello (article 6574-241) : | 5.000 Francs |
| - Foment de la Sardane (article 6574-241) : | 14.200 Francs |
| - Section cantonale U.N.C. (article 6574-210) : | 1.600 Francs |
| - 1716 ^{ème} section des médaillés militaires (article 6574-210) : | 1.600 Francs |
| - U.D. associations de résistance et déportation (article 6574-210) : | 400 Francs |
| - Souvenir Français (article 6574-210) : | 1.600 Francs |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes aux coopératives scolaires :

| | |
|---|---------------|
| - Coopérative primaire Curie-Pasteur (article 6574-1111) : | 10.800 Francs |
| - Coopérative primaire Molière (article 6574-1113) : | 5.300 Francs |
| - Coopérative maternelle Herriot (article 6574-1121) : | 3.350 Francs |
| - Coopérative maternelle La Granotera (article 6574-1122) : | 3.350 Francs |
| - Argelès Jeunesse (article 6574-213) : | 1.500 Francs |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le vote du budget supplémentaire intervenant d'ordinaire au mois de novembre, il est nécessaire de procéder à quelques modifications budgétaires afin de pouvoir poursuivre l'exécution des opérations en cours.

Ceci implique les inscriptions suivantes en investissement, au budget principal :

EN DEPENSES :

- article 45621 – () - 01 (Préfabriqué au Collège) : + 777.400 Francs,
- article 2315 – 183 (Voirie diverses) : - 160.000 Francs,
- article 2315 – 311 (Giratoire Route de Saint-André) : + 103.000 Francs,
- article 2315 – 312 (Rue de la République) : + 57.000 Francs.

EN RECETTES :

- article 45622 – () - 01 (Subvention départementale) : + 650.000 Francs,
- article 021 (Virement de la section de fonctionnement) : + 127.400 Francs.

Le virement complémentaire de la section de fonctionnement sera financé par l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice antérieur :

EN DEPENSES :

- article 023 (Virement à la section d'investissement) : + 127.400 Francs,

EN RECETTES :

- article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : + 127.400 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées : Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

APPROUVE cette décision modificative budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONSTATS DE CONVERSION

Il est proposé d'établir des constats de conversion en Euro pour les emprunts consentis à la commune par la Caisse d'Epargne du Roussillon et le Crédit Foncier de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE pour les contrats d'emprunts constituant l'encours de dette contracté auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon, d'une part, et le Crédit Foncier de France, d'autre part, de convertir l'unité franc en unité euro au 1^{er} janvier 2002,

AUTORISE la signature d'un constat global de conversion avec chacun des établissements désignés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AVENANT A UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ÉGLISE

Lors de la séance du 18 janvier 2001, le conseil municipal avait approuvé la passation d'un marché de 116.382,76 Francs TTC pour les travaux complémentaires de l'église au titre de l'électricité avec l'entreprise E.G.C.S.

Ce lot comprenait la fourniture et la pose d'un grand lustre qui s'avère insuffisant pour mettre en valeur l'intérieur de l'édifice. Il est donc proposé de remplacer celui-ci par quatre lustres plus petits ce qui implique un surcoût de 97.474 Francs TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 août 2001, a émis un avis favorable à l'établissement d'un avenant portant le marché E.G.C.S. à 213.856,76 Francs TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées : M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

AUTORISE la signature de l'avenant portant le marché de travaux de l'entreprise E.G.C.S. à 213.856,76 Francs TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEPOSE ET REFECTION D'UN RETABLE

Lors de la séance du 28 juin 2001, le conseil municipal a décidé de solliciter le concours financier de l'Etat (D.R.A.C.) pour la restauration du grand retable du maître-autel de l'église.

Cette opération, estimée à 182.459 Francs H.T., peut également recevoir l'aide du Département à hauteur de 28 %, soit 51.088,50 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général des Pyrénées-Orientales pour la restauration du grand retable du maître-autel de l'église.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : IMPLANTATION D'UN BATIMENT AU COLLEGE DES
ALBERES**

Les crédits ouverts en décision modificative budgétaire pour un montant de 777.400 Francs TTC (article 45621) répondent à une demande formulée par le conseil général visant à l'implantation d'un bâtiment préfabriqué supplémentaire au Collège des Albères.

Cette dépense serait couverte par une subvention égale à 100 % du montant H.T. des travaux, soit 650.000 Francs, le préfinancement de la T.V.A. récupérable restant à la charge de la commune pour 127.400 Francs.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées :
Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),***

APPROUVE ces dispositions,

AUTORISE la signature de la convention qui en résulte avec le Département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXES
D'URBANISME**

Les services du Trésor Public sollicitent une délibération du conseil municipal pour accorder la remise gracieuse de pénalités de retard à plusieurs personnes redevables de taxes d'urbanisme pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pas permis un règlement dans les délais.

Ceci concerne :

- M. Jacques TENA pour un montant de 1.694 Francs,
- La S.A.R.L. DE LA COSTE ROUGE pour un montant de 406 Francs,
- La S.A.R.L. SUD INVESTISSEMENT pour un montant de 4.403 Francs,
- La S.C.I. CHAUSSON pour un montant de 3.139 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la remise des pénalités de retard au bénéfice des personnes mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR RESEAU
D'ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal avait sollicité, le 30 novembre 2000, l'octroi de subventions auprès du Département des Pyrénées-Orientales et de l'Agence de l'Eau en vue du renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de Valmy.

S'agissant également de travaux d'extension du réseau d'assainissement, il convient de prendre une délibération sollicitant ces aides financières pour ce type de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées-Orientales au titre des travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le secteur de Valmy.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
GENERAL**

Chaque année, le Conseil Général propose aux communes du département la fourniture de plants en provenance de la pépinière départementale afin d'améliorer les espaces verts publics.

Il appartient au Conseil Municipal de produire une délibération sollicitant ces fournitures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE la fourniture de plants destinés à l'amélioration des espaces verts publics auprès de la pépinière du Département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA GESTION
DES CANAUX D'ARROSAGE**

Le Président du Syndicat du Canal d'arrosage souhaite proposer à sa prochaine Assemblée Générale la dissolution de cette structure, dès la fin de l'année 2001, eu égard au fait qu'il est confronté à divers problèmes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par cette Association Syndicale relèvent du service public et qu'il a été envisagé que la Commune en assume la gestion,

DONNE son accord de principe pour prendre en charge, dès le 1^{er} janvier 2002, la gestion des ouvrages précédemment assurée par le Syndicat du Canal d'Arrosage, sous réserve que la dissolution de cette A.S.A. soit confirmée lors de l'Assemblée Générale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN POUR CREATION DE VOIE

Mme RASPAUD Claude, représentant la SCI LE SOLEIL D'OR, propriétaire d'une parcelle au lieu-dit Prats Negats concernée par une servitude de passage au profit d'un terrain appartenant à la Commune, a accepté de vendre l'assiette foncière de ce chemin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU l'estimation des Services fiscaux en date du 9 avril 2001,

VU la promesse de cession signée le 12 juin 2001 par Mme RASPAUD Claude, domiciliée 68 rue Sadi Carnot 34400 LUNEL,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle AZ 431 p d'une contenance de 88 m², appartenant à la SCI LE SOLEIL D'OR représentée par Mme RASPAUD Claude, au prix de 220 F. / m² soit une somme de 19.360 F. toutes indemnités comprises,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE L'AGUILLE DU MARASQUER

Par arrêté en date du 17 juillet 2001, Mme la Sous-Préfète de Céret a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée par la Commune d'Argelès-sur-Mer, concernant l'aménagement de l'Agouille du Marasquer.

M. DUTROIS Jérôme a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroule en Mairie depuis le 17 août 2001 et se terminera le 3 septembre 2001 à 18 heures.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral stipule que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées : M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

EMET un avis favorable en vue de l'aménagement de l'Agouille du Marasquer, tout en prenant en compte les observations éventuellement formulées au cours de cette enquête,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour suivre ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CENTRE COMMERCIAL COSTA BLANCA

Le centre commercial « Costa Blanca » a été édifié sur un terrain privé de la Commune. L'évolution normale fait qu'il est vital, aujourd'hui, pour les différents magasins de ce centre de disposer d'une terrasse commerciale au droit de leurs établissements.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de leur céder la superficie correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 11 janvier 2001,

VU les promesses d'achat signées le :

- 11 juin 2001 par SAPSA HOLDING, 40 Avenue de France, 66480 LE PERTHUS,
- 5 juillet 2001 par EHLINGER Fabienne, Costa Blanca 66700 ARGELES S/MER,
- 10 juillet 2001 par M. BARON Robert, Bd de la méditerranée, La Concha n° 21, 66700 ARGELES S/MER,
- 11 juillet 2001 par la SCI PATRICK & ELIANE, 11 rue du Veinat 66690 SOREDE,
- 11 juillet 2001 par la SCI POTHIER THOMASSIN, 8 rue du Llevan 66690 SOREDE,
- 11 juillet 2001 par la SCI F B THOMASSIN, Centre commercial Costa Blanca 66700 ARGELES S/MER,
- 17 juillet 2001 par M. INCHELIN Jean-Marie, Centre commercial Costa Blanca COTE JARDIN 66700 ARGELES S/MER,
- 20 août 2001 par M. HUCHET Patrick et Mme EHLINGER Françoise, 16 Résidence du Tamariguer 66700 ARGELES S/MER,
- 27 août 2001 par M. CORVER John, 100 Boulevard de la mer 66700 ARGELES S/MER,

DECIDE de la cession des terrains suivants au prix de 600 F. / m² :

- AX 747 p, d'une contenance de 64 m², à SAPSA HOLDING, représentée par son Directeur M. COLL Pierre, soit une somme de 38.400 F. toutes indemnités comprises,
- AX 747 p, d'une contenance de 89 m², à Mme EHLINGER Fabienne, soit une somme de 53.400 F. toutes indemnités comprises,
- AX 747 p, d'une contenance de 34 m², à M. BARON Robert, soit une somme de 20.400 F. toutes indemnités comprises,

- AX 747 p, d'une contenance de 58 m², à SCI PATRICK & ELIANE, représentée par son gérant M. Thomassin, soit une somme de 34.800 F. toutes indemnités comprises,
- AX 747 p, d'une contenance de 77 m², à SCI POTHIER THOMASSIN, représentée par son gérant M. Thomassin, soit une somme de 46.200 F. toutes indemnités comprises,
- AX 747 p, d'une contenance de 196 m², à SCI F B THOMASSIN, représentée par son gérant M. Thomassin, soit une somme de 117.600 F. toutes indemnités comprises,
- AX 747 p, d'une contenance de 113 m², à INCHELIN Jean-Marie, soit une somme de 67.800 F. toutes indemnités comprises,
- AX 747 p, d'une contenance de 24 m², à M. HUCHET Patrick et Mme EHLINGER Françoise, soit une somme de 14.400 F. toutes indemnités comprises,
- AX 747 p, d'une contenance de 52 m² + 23 m² soit 75 m², à M. CORVER John, soit une somme de 45.000 F. toutes indemnités comprises,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES

Le terrain de camping « Les Mimosas » a obtenu un arrêté de classement provisoire pour l'été 2001.

Un classement définitif nécessite de régler les problèmes d'assainissement de cet établissement qui sera raccordé en 2002 au réseau d'eaux usées communal, d'où la nécessité de passer une convention de déversement des eaux usées pour l'année 2001, le coût des prestations à facturer étant estimé à 10.352,30 Francs TTC pour cette saison estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions constatées : Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

AUTORISE la signature d'une convention avec M. LAIR agissant pour le compte du camping « Domaine Les Mimosas », le produit résultant de cette convention étant perçu au budget annexe du service d'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'OPTIQUE

Suite à un accident du travail, il est proposé de procéder au remboursement de frais d'optique acquittés par un agent titulaire de la commune pour un montant de 1.587 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement d'une somme de 1.587 Francs au bénéfice de M. MORANTE Rufo.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : LOGEMENTS DE FONCTION

Selon l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, dans sa dernière rédaction issue de la loi Sapin du 03 janvier 2001 : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, fixent « la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou « moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison « notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois... ». Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué gratuitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE comme suit la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué gratuitement, fourniture eau et électricité comprises, par nécessité absolue de service :

| EMPLOI ou FONCTION | SITUATION et TYPE du LOGEMENT | CONDITIONS | CARACTERE |
|--------------------------------|--|---|---|
| Gardien du stade | - Stade Gaston Pams Avenue de la Libération - T. 4 | nécessité absolue de service | Gratuité du logement. <u>Charges payées par l'occupant</u> : Taxe d'habitation Taxe ordures ménagères |
| Gardien de la mairie | - Mairie Allée F. Buisson - T. 3 | nécessité absolue de service | Gratuité du logement. <u>Charges payées par l'occupant</u> : Taxe d'habitation Taxe ordures ménagères |
| Directeur général des services | - Mairie Allée F. Buisson - T. 3 | emploi fonctionnel ; article 79, paragraphe II de la loi 99.586 du 12 juillet 1999. | Gratuité du logement. <u>Charges payées par l'occupant</u> : Taxe d'habitation Taxe ordures ménagères Téléphone |

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL

La loi du 28 novembre 1990 a modifié les dispositions initiales de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en précisant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 a précisé le cadre juridique des primes et indemnités de l'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et les équivalences de grade.

Compte tenu des fonctions et sujétions professionnelles des agents de notre collectivité, il convient de compléter le régime indemnitaire des agents de la filière technique et de la filière administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux fonctionnaires territoriaux de la commune les indemnités suivantes :

- l'indemnité de technicité allouée aux agents des travaux publics conducteurs d'engins définie par le décret n° 75-204 du 19 mars 1975 et les arrêtés ministériels des 11 décembre 1992 et 5 avril 1996,
- l'indemnité d'inhumation définie par l'arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié par l'arrêté du 10 mai 1978, et l'arrêté du 7 avril 1982,
- l'indemnité versée aux agents affectés sur les machines comptables telle que définie par le décret n° 73-374 du 28 mars 1973 modifié et l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REFONTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La dernière délibération portant récapitulation du tableau des effectifs date du 20 avril 1995.

Depuis cette délibération, les modifications suivantes ont été apportées :

- délibération du 29.06.1995 Reconduction de deux emplois de collaborateurs de cabinet
- délibération du 16.11.1995 Création d'un emploi de contrôleur de travaux
- délibération du 22.02.1996 Création d'un emploi d'agent administratif TNC (32/39^{ème})
Création d'un emploi d'administrateur hors classe
et suppression de celui d'administrateur 1^{ère} classe
- délibération du 13.06.1996 Création de 3 postes d'agent du patrimoine de 2^{ème} classe,
un à temps complet et deux à TNC (25/39^{ème} et 20/39^{ème})
- délibération du 29.08.1996 Création de deux emplois d'agent de maîtrise
- délibération du 19.09.1996 Création d'un emploi d'agent technique
- délibération du 24.04.1997 Création d'un emploi d'agent de salubrité principal
- délibération du 03.07.1997 Création de trois postes d'agent administratif à TNC 34/39^{ème}
Création d'un emploi de brigadier chef principal
- délibération du 28.08.1997 Création d'un emploi de rédacteur chef
- délibération du 25.09.1997 Création de deux postes d'agent d'entretien TNC 29/39^{ème}
et 24/39^{ème}
Création de deux postes d'agents du patrimoine 2^{ème} classe
à TNC (28/39^{ème} et 23,5/39^{ème}) et suppression de deux postes
d'agents du patrimoine 2^{ème} cl à 25/39^{ème} et 20/39^{ème}
- délibération du 20.11.1997 Création d'un poste d'agent d'entretien à TNC 20/39^{ème}
- délibération du 29.01.1998 Création de 4 emplois d'agent d'entretien qualifiés
- délibération du 26.02.1998 Création de 3 emplois de conducteur spécialisé 2^{ème} niveau
Création de 2 emplois d'agents d'entretien TNC 20/39^{ème}
Création d'un emploi d'agent administratif
- délibération du 26.03.1998 Création de 3 emplois d'agent administratif et suppression de 3
emplois d'agent administratif à TNC 34/39^{ème}
- délibération du 02.07.1998 Création d'un emploi d'adjoint administratif
Création de 2 emplois d'agent d'entretien à TNC 20/39^{ème}
- délibération du 01.10.1998 Création de 3 emplois d'agent d'entretien qualifié
- délibération du 05.11.1998 Création d'un emploi d'agent du patrimoine 1^{ère} cl. 28/39^{ème}
Création d'un emploi de technicien chef
Création de 5 emplois d'agent technique qualifié
Création de 7 emplois d'agent de salubrité qualifiés
- délibération du 17.06.1999 Création de 2 postes d'agent administratif
- délibération du 19.08.1999 Création d'un emploi d'agent d'entretien à TNC 20/39^{ème}
- délibération du 21.10.1999 Création d'un emploi d'agent d'entretien à TNC 26/39^{ème}
- délibération du 16.12.1999 Création de 2 emplois d'infirmier
Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants
Création de 2 emplois de moniteur éducateur dont un à TNC
37/39^{ème}
Création de 3 emplois d'auxiliaire de puériculture dont deux à
TNC (35/39^{ème} et 22,5/39^{ème})
Création d'un poste d'agent administratif à TNC 33,5/39^{ème}

- Création de 3 emplois d'agent social dont deux à TNC (18/39^{ème} et 33,5/39^{ème})
- Création de 2 emplois d'agent d'entretien à TNC (24,5/39^{ème} et 33,5/39^{ème})
- délibération du 27.01.2000 Création d'un emploi d'attaché
Création d'un emploi d'agent administratif qualifié
Création d'un emploi d'agent de maîtrise qualifié
Création de 5 emplois d'agent d'entretien qualifié dont un à TNC (30/39^{ème})
Création de 2 emplois d'agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe
 - délibération du 23.03.2000 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} cl.
Création d'un emploi d'agent de salubrité qualifié
 - délibération du 08.06.2000 Création d'un poste d'agent du patrimoine de 1^{ère} cl. 32/39^{ème}
Création d'un poste d'agent du patrimoine de 2^{ème} cl. 32/39^{ème} et suppression de 2 postes d'agent du patrimoine 1^{ère} et 2^{ème} classe à TNC (28/39^{ème} et 23,5/39^{ème}) créés précédemment
 - délibération du 24.08.2000 Création de 2 emplois de rédacteur
 - délibération du 26.10.2000 Création d'un emploi d'ATSEM de 2^{ème} classe
 - délibération du 21.12.2000 Création de 2 emplois d'agent de maîtrise
Création de 6 emplois d'agent de salubrité qualifié
Création d'1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} cl.
Création d'1 poste d'adjoint administratif principal 2^e cl.
 - délibération du 22.02.2001 Création de 3 postes d'agent social dont un à TNC 22,5/39^{ème}
 - délibération du 29.03.2001 Création d'un emploi d'agent d'entretien à TNC 25/35^{ème}
Création de 2 emplois de collaborateur de cabinet
 - délibération du 26.04.2001 Création de 6 emplois de conducteur spécialisé 2^{ème} niveau et suppression de 6 emplois de conducteur 1^{er} niveau
Création d'1 poste d'agent administratif TNC 28/35^{ème}
 - délibération du 31.05.2001 Création d'un emploi de DGS de commune de 80-150.000 hab. et suppression d'un emploi de DGS de 40-80.000 hab.

Par la délibération du 21 décembre 2000, la durée du temps de travail a été portée à 35 heures hebdomadaires pour les agents à temps complet.

Pour des nécessités de service, le temps de travail effectif de certains agents intervenant dans les écoles doit être maintenu, ou modifié. Il est donc proposé la création des postes suivants :

- 1 poste d'agent d'entretien à 12/35^{ème} qui se substitue à celui d'agent d'entretien à 12/39^{ème}
- 1 poste d'agent d'entretien à 17/35^{ème} qui se substitue à celui d'agent d'entretien à 17/39^{ème}
- 10 postes d'agent d'entretien à 20/35^{ème}, 1 poste d'agent d'entretien à 22/35^{ème}, 1 poste d'agent d'entretien à 22,5/35^{ème} et 1 poste d'agent d'entretien à 26/35^{ème} et de supprimer 13 postes d'agent d'entretien à 20/39^{ème}
- 1 poste d'agent d'entretien à 24/35^{ème} qui se substitue à celui d'agent d'entretien à 24/39^{ème}
- 1 poste d'agent d'entretien à 26/35^{ème} et 1 poste d'agent d'entretien à 30,5/35^{ème} et de supprimer 2 postes d'agent d'entretien à 26/39^{ème}
- 1 poste d'agent d'entretien à 29/35^{ème} qui se substitue à celui d'agent d'entretien à 29/39^{ème}
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à 35/39^{ème} dont la fraction est portée à 35/35^{ème}

Les autres emplois des agents à temps non complet bénéficient quant à eux de la réduction du temps de travail sans diminution de traitement. Il s'agit :

d'1 poste d'agent du patrimoine 1^{ère} classe à 32/39^{ème} dont la fraction est portée à 29/35^{ème}
 d'1 poste d'agent du patrimoine 2^{ème} classe à 32/39^{ème} dont la fraction est portée à 29/35^{ème}
 d'1 poste d'agent social à 22,5/39^{ème} dont la fraction est portée à 20,5/35^{ème}
 de 3 postes d'agent d'entretien à 20/39^{ème} dont la fraction est portée à 18/35^{ème}
 d'1 poste de moniteur éducateur à 37/39^{ème} dont la fraction est portée à 33,5/35^{ème}
 d'1 poste d'agent d'entretien qualifié à 30/39^{ème} dont la fraction est portée à 27/35^{ème}
 d'1 poste d'agent administratif à 33,5/39^{ème} dont la fraction est portée à 30/35^{ème}
 d'1 poste d'agent social à 33,5/39^{ème} dont la fraction est portée à 30/35^{ème}
 d'1 poste d'agent d'entretien à 33,5/39^{ème} dont la fraction est portée à 30/35^{ème}
 d'1 poste d'agent d'entretien à 24,5/39^{ème} dont la fraction est portée à 22/35^{ème}
 d'1 poste d'agent social à 18/39^{ème} dont la fraction est portée à 16,5/35^{ème}
 d'1 poste d'agent d'entretien à 18/39^{ème} dont la fraction est portée à 16,5/35^{ème}
 d'1 poste d'auxiliaire de puériculture à 22,5/39^{ème} dont la fraction est portée à 20,5/35^{ème}
 d'1 poste d'agent administratif à 25/39^{ème} dont la fraction est portée à 23/35^{ème}
 d'1 poste d'agent d'entretien à 24/39^{ème} dont la fraction est portée à 22/35^{ème}
 d'1 poste d'agent d'entretien à 18/39^{ème} dont la fraction est portée à 16,5/35^{ème}
 d'1 poste d'agent d'entretien à 16/39^{ème} dont la fraction est portée à 14/35^{ème}

Il est proposé de supprimer du tableau des effectifs un certain nombre de postes non pourvus.
 Il s'agit de :

1 poste de chef de garage
 2 postes de conducteur spécialisé 1^{er} niveau
 20 postes d'agent de salubrité
 4 postes d'agent d'entretien qualifié
 10 postes d'agent d'entretien
 1 poste d'agent d'entretien à TNC 30/39^{ème}
 1 poste d'agent d'entretien à TNC 25/39^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE comme suit le tableau des effectifs de la commune à compter du 01.09.2001 :

| REFONTE | |
|--|---------------|
| GRADES | EMPLOIS CREES |
| COLLABORATEUR DE CABINET | 2 |
| DIRECTEUR GENERAL 80/150.000 H. | 1 |
| DIRECTEUR GL ADJ. 40/150.000 H. | 1 |
| ADMINISTRATEUR HORS CLASSE | 1 |
| DIRECTEUR TERR. | 1 |
| ATTACHE | 1 |
| REDACTEUR CHEF | 1 |
| REDACTEUR PRINCIPAL | 1 |
| REDACTEUR | 5 |
| ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1 ^{ère} classe | 2 |
| ADJOINT ADM.PRINCIPAL 2 ^o classe | 5 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | 11 |
| AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE | 4 |
| AGENT ADMINISTRATIF | 10 |

| | |
|---|----|
| AGENT ADMINISTRATIF TNC 30/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT ADMINISTRATIF TNC 23/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT ADMINISTRATIF TNC 28/35 ^{ème} | 1 |
| TECHNICIEN CHEF | 2 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL | 1 |
| TECHNICIEN | 2 |
| CONTROLEUR DE TRAVAUX | 1 |
| AGENT DE MAITRISE QUALIFIE | 1 |
| AGENT DE MAITRISE | 6 |
| AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL | 7 |
| AGENT TECHNIQUE QUALIFIE | 20 |
| AGENT TECHNIQUE | 14 |
| CHEF DE GARAGE PRINCIPAL | 1 |
| CHEF DE GARAGE | 2 |
| CONDUCTEUR SPECIALISE 2° niv | 12 |
| CONDUCTEUR SPECIALISE 1° niv | 15 |
| AGENT DE SALUBRITE PRINCIPAL | 1 |
| AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE | 19 |
| AGENT DE SALUBRITE | 10 |
| AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE | 15 |
| AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE TNC 27/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT D'ENTRETIEN | 30 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 30,5/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 30/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 29/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 26/35 ^{ème} | 2 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 24/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 22,5/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 22/35 ^{ème} | 3 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 20/35 ^{ème} | 10 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 18/35 ^{ème} | 3 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 17/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 16,5/35 ^{ème} | 2 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 14/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 12/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT ENTRETIEN TNC 25/35 ^{ème} | 1 |
| EDUCATEUR ACTIVITES SP. 1° cl | 1 |
| EDUCATEUR ACTIVITES SP. 2° cl | 4 |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL | 1 |
| BRIGADIER - BRIGADIER CHEF | 5 |
| GARDIEN PRINCIPAL | 17 |
| GARDIEN DE POLICE | 3 |
| INFIRMIERE | 2 |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | 1 |
| MONITEUR EDUCATEUR | 1 |
| MONITEUR EDUCATEUR TNC 33,5/35 ^{ème} | 1 |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE | 2 |
| AUXILIAIRE DE PUER. TNC 20,5/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT SOCIAL | 3 |
| AGENT SOCIAL TNC 30/35 ^{ème} | 1 |

| | |
|---|---|
| AGENT SOCIAL TNC 20,5/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT SOCIAL TNC 16,5/35 ^{ème} | 1 |
| ATSEM 1 ^{ère} classe | 2 |
| ATSEM 2 ^o classe | 9 |
| AGENT DU PATRIMOINE 1 ^{ère} CL. 29/35 ^{ème} | 1 |
| AGENT DU PATRIMOINE 2 ^{ème} CL. | 1 |
| AGENT DU PATRIMOINE 2 ^{ème} CL. 29/35 ^{ème} | 1 |

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS